

RÉUNION DU 25 FEVRIER 2019

Le vingt-cinq février deux mille dix-neuf, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal d'HÉBÉCOURT, régulièrement convoqués le dix-neuf février deux mille dix-huit, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Dominique HESDIN, Maire.

Etaient présents : DUBREUCQ Marie-Claire ; THÉO Philippe ; LEFEVRE Matthieu ; BLIMOND Brigitte ; CREPEAU Anne-Sophie ; Johann VANDEN BOGAERDE; VAN DE MOORTELE Stéphane ; BRISSY Emmanuelle ; BOYENVAL Philippe ; DHORNE Dominique ; TATTEBAUT Michel ;

Absents excusés : ANDRIEU Francis (pouvoir donné à M-C. DUBREUCQ) ; LEMPEREUR Christine (pouvoir donné à E. BRISSY).

Secrétaire de séance : Philippe BOYENVAL

Compte rendu affiché le : 04 mars 2019

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 19 NOVEMBRE 2018.

☞ Compte rendu lu, approuvé et signé par tous les membres présents.

II - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2019 POUR LA CRÉATION D'UN ASSAINISSEMENT SPÉCIFIQUE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU PARKING DE LA SALLE COMMUNALE.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'un assainissement spécifique à la gestion des eaux pluviales du parking de la salle communale, pour un montant estimé à 10 879.43€ HT € HT soit 13 055,32€ € TTC correspondant au devis présenté par l'entreprise COLAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. et arrête le plan de financement suivant :

*- Subvention Etat D.E.T.R. : 30% soit 3 263.83 €
- Part revenant au maître d'ouvrage (dont TVA) 9 791.49 €
Fonds propres : 9 791.49 €.*

III - MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) AU 1ER MARS 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 03 décembre 2018 pour le RIFSEEP et du 04 février 2019 pour les fiches de poste ;

A compter du 1^{er} mars 2019, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- *une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;*
- *un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).*

Il a pour finalité de :

- *prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;*
- *susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;*
- *donner une lisibilité et davantage de transparence ;*
- *renforcer l'attractivité de la collectivité ;*
- *fidéliser les agents ;*
- *favoriser une équité de rémunération entre filières ;*

L'IFSE et le CI(A) sont exclusifs de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

I - Bénéficiaires

- *Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel ;*
- *Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur un emploi permanent ;*
- *Pour les agents contractuels, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi (si applicable aux non titulaires de droit public).*

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

II - Détermination des groupes fonction et des montants plafonds

L'article 84 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les organes délibérants puissent cumuler les enveloppes plafond de l'Etat IFSE et CI(A) et répartir ce cumul entre les deux parts IFSE et le CI(A).

Toutefois la part CI(A) doit rester inférieure à la part IFSE pour respecter l'esprit du texte.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

1. IFSE

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

2. Complément indemnitaire CI (annuel)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

III - Périodicité du versement

IFSE : Mensuelle

CIA : Après l'entretien professionnel, au plus tard, décembre de l'année N.

IV - Modalités de retenue ou de suppression pour absence

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail et maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1/ - d'instaurer à compter du 1^{er} mars 2019 le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois et dans les conditions fixées ci-dessous.

2/ - d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs ;
- Les adjoints techniques.

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS <i>Référence réglementaire : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CIA (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CIA maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	19 860	10 410	2 734	0	328	0	3 062	0
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure / expertise / pilotage ou coordination	18 200	9 405	0	0	0	0	0	0
Groupe 3	Encadrement de proximité d'usagers / assistant de direction	16 645	8 665	0	0	0	0	0	0

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES OU AGENTS DE MAITRISE <i>Référence réglementaire : arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CIA (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CIA maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	12 600	8 350	0	0	0	0	0	0
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950	1 902	0	191	0	2 093	0

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

IV - DÉCISION QUANT A LA PRÉEMPTION OU NON DU N°43 RUE DE PARIS EN EMPLACEMENT RÉSERVÉ AU P.L.U.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- que la commune a l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n°26 appartenant aux consorts Chabanne,*
- que cette parcelle avait été mise en emplacement réservé n°3 pour une "création de voirie" lors de l'établissement de la révision du Plan Local d'Urbanisme voté le 20 décembre 2013, modifié le 04 juillet 2017.*

Il propose maintenant au Conseil Municipal d'en faire l'acquisition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Malgré le fait que la parcelle retenue constitue un emplacement réservé dans le document d'urbanisme actuellement en vigueur,

Après en avoir délibéré (par deux abstentions et douze voix contre l'acquisition),

Le Conseil Municipal, ne souhaite pas faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB26, sise au n°43 de la rue de Paris à Hébecourt.

V - LOCATION DE L'ANCIENNE DECHARGE COMMUNALE A UN APICULTEUR HÉBÉCOURTOIS.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que M. Freddy JACQUET, domicilié au 47 rue de Paris et propriétaire de ruches alors installées sur une parcelle le long de la Chaussée Brunehaut, s'est fait voler 4 ruches sur 5. Il demande si la commune possède un terrain moins exposé pour y installer un nouveau rucher.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que l'ancienne décharge communale a été nivelée et reboisée il y a une vingtaine d'années ; elle pourrait recevoir ces ruches sans problème.

Il propose au Conseil Municipal de louer cette parcelle à Monsieur JACQUET pour 50€ par année civile.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte de louer l'ancienne décharge réhabilitée à Monsieur Freddy JACQUET, apiculteur, pour lui y installer ses ruches moyennant la somme de cinquante euros par an.

Il charge Monsieur le Maire de rédiger une convention annuelle de location, reconductible tacitement et l'autorise à la signer.

VI - SUBVENTIONS ANNUELLES AU CCAS ET AU COMITE DES FETES D'HEBECOURT.

** Monsieur le Maire remarque que le CCAS compte de plus en plus de bénéficiaires avec un budget toujours plus restreint.*

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le vote du budget primitif du C.C.A.S. est suspendu au vote de celui de la commune. En effet, la subvention communale faisant partie intégrante du budget primitif du C.C.A.S., celui-ci ne peut voter son budget avant celui de la commune, sauf si le Conseil Municipal délibère auparavant et s'engage à inscrire ladite subvention au prochain budget.

Pour éviter cette attente, il propose au Conseil Municipal de voter dès à présent la subvention au C.C.A.S.

M. Philippe THEO, président du C.C.A.S. par délégation du Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale d'Hébecourt une subvention d'un montant de 2 000 € et s'engage à inscrire cette somme au Budget Primitif 2019 qui sera voté prochainement.

** Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que lors de la dernière Assemblée Générale du 01 février 2019, quelques bénévoles ont annoncé leur départ du Comité. Les bénévoles restants se sont alors posé la question du devenir de celui-ci. De ce fait, le nouveau bureau n'a pas été élu. Une AG extraordinaire est prévue le 22 mars 2019 en espérant que de nouveaux membres viendront enrichir cette association devenue bien seule à assurer quelques soirées festives sur la commune.*

Le Conseil Municipal délibérera suite à la décision qui sera faite sur l'avenir du Comité des Fêtes, s'il y a lieu.

VII - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE.

Monsieur le Maire soulève le problème de la restitution des arrhes en cas d'annulation de la réservation. La précédente délibération autorisait la restitution des arrhes en cas d'annulation 30 jours avant la date de location. Cela laisse le loisir aux personnes de réserver puis de se dédire sans soucis et la commune ne reloue généralement pas les dates réservées. Monsieur le Maire demande de supprimer cette option et de ne réserver la possibilité d'annulation qu'aux cas de force majeure conformément à l'article 1218 du Code Civil.

De plus, la commune a fait l'acquisition d'un écran de projection qui pourrait être intégré à la location de la salle.

Il propose une location de 20€ pour la télécommande avec une caution de 300€.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

- décide de ne réserver la possibilité d'annulation de la réservation de la salle communale qu'aux cas de force majeure conformément à l'article 1218 du Code Civil ;

- fixe les tarifs de location de la salle communale, à compter de ce jour, de la manière suivante :

Objet	Extérieurs	Habitants
Location salle communale : journée	290.00€	210.00€
Location salle communale : ½ journée en semaine	130.00€	80.00€
Location salle communale : week-end (vendredi 14h. /lundi matin 9h.)	440.00€	290.00€
Location salle d'accueil sans repas : journée	170.00	120.00€
Location salle d'accueil sans repas : ½ journée	80.00€	60.00€
Tarif aux associations	-	140.00€
Vaisselle (par personne)	1.00€	1.00€
Ecran de projection	20.00€	20.00€
Caution spécifique à l'écran	300.00€	300.00€
Caution pour la salle communale	500.00€	500.00€

VIII - CONVENTION DE GESTION DES ABRIS VOYAGEURS AVEC AMIENS METROPOLE.

Monsieur le Président d'Amiens Métropole informe Monsieur le Maire qu'il a été adopté en Conseil d'agglomération Amiens Métropole que l'installation et la gestion des abris voyageurs seraient transférés à la Communauté d'Agglomération après délibération des communes membres puisque les abris voyageurs ne relèvent pas de la compétence obligatoire et de plein droit de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole.

En effet, dans le cadre des aménagements liés au bus à Haut Niveau de Service (BHNS), un marché a été lancé pour la pose de nouveaux abris voyageurs sur les communes métropolitaines concernées par le passage du bus. Ce marché prend également en charge la pose d'abris voyageurs pour le réseau de proximité sur les territoires des communes d'Amiens Métropole.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la convention portant règlement d'installation et de gestion (entretien et modernisation) des abris voyageurs, proposée par Amiens Métropole et autorise Monsieur le Maire à la signer.

IX - QUESTIONS DIVERSES.

1/ Dominique HESDIN :

* Effacement des réseaux de la rue de la Vallée et la résidence Clément :

Les candélabres sont posés aujourd'hui et demain. Les travaux se finissent, reste le passage des câbles optiques et le réseau cuivre (ADSL) par Orange.

* Problème rue de la Vallée :

La chaussée s'est affaissée, de ce fait des bouches à clés sont enfoncées et tordues (travaux anciens). Le service eau et assainissement de la métropole est sollicité.

* Deux arrêtés municipaux ont été pris et diffusés : un pour réserver le parking de la crèche aux usagers de celle-ci (panneau de signalisation installé) et un pour ordonner le déneigement et dégivrage des trottoirs du village par les riverains.

* Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le PLU de Saint-Sauflieu est consultable en mairie.

* Distribution est faite de la copie du courrier du Président de la République aux élus.

* Association ENVOL :

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de cette association de protection de la faune sauvage qui attire son attention sur le fait qu'un faucon crécerelle, trouvé blessé sur le territoire communal, a été accueilli dans leurs locaux avec des impacts de plombs de chasse dans le corps. C'est une espèce protégée donc il s'agit là d'un "acte de malveillance délibéré et absolument inadmissible".

Il est demandé à Monsieur le Maire de bien vouloir "rappeler aux chasseurs et aux gardes privés opérant sur le territoire communal que ce rapace, comme tout autre rapace diurne (bondrées apivores, busards, balbuzards, faucons, autours, éperviers) ou nocturnes (chouettes, hiboux), est protégé". Leur rappeler également que "la destruction, par quelque moyen que ce soit d'une espèce protégée, est un délit justiciable au tribunal correctionnel et qui peut valoir à son auteur une lourde amende ainsi que la suppression de son permis de chasser."

* Salle communale :

Monsieur le Maire a demandé et reçu des devis de réfection du parking. Il faut faire une émulsion pour que ça tienne. (Environ 18 000€ HT). Il a également demandé pour refaire la banquette derrière la salle, entre celle-ci et la pelouse, en enduit bicouche : 2 250€.

Un devis a été reçu également pour nettoyer le revêtement mural de la salle : env. 1 200€ alors que son remplacement est estimé à 23 000€.

* Une réunion de travail a été organisée avec les habitants de la rue de la Vallée et la résidence Clément :

- des aménagements provisoires ont été décidés pour réduire la vitesse de circulation ;
- l'idée de mettre des ralentisseurs a été évoquée ;
- un panneau d'interdiction de tourner à droite sauf riverains en venant du cimetière va être installé au niveau du croisement avec le VC9.

* Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur présence et leur implication aux vœux du 19 janvier.

2/ Marie-Claire DUBREUCQ :

* Amiens Métropole a voté la prise en charge de la mutualisation des ouvrages d'eau pluviale à la résidence du Clos de Blimont.

* La compagnie de théâtre Art tout Chaud a mis en place un CLEA avec les écoles du regroupement et celle de Saint-Sauflieu, avec l'aide de la métropole.

Une animation spéciale de "théâtre à domicile" est prévue le samedi 30 mars en soirée (4 créneaux).

* La compagnie P14, actuellement en résidence à Glisy, demande pour établir sa résidence à Hébecourt. En contrepartie, réaliserait des animations (par exemple pour le CCAS). Les commissions de finances et d'animation/loisirs doivent se réunir pour en voir les modalités (11/03/2019 à 18h30).

* Une exposition de peinture est prévue les 30 et 31 mars. Le Conseil Municipal est invité au vernissage prévu le 29 mars vers 19h00.

3/Philippe THEO :

* Isolation de l'école maternelle pendant les vacances scolaires d'hiver : L'entreprise choisie suite à l'appel d'offre de la FDE n'a pas réalisé un travail sérieux, les finitions n'ont pas été soignées. Elle va devoir revenir.

* Le CCAS va se réunir le 12 mars prochain à 19h00 pour voter le CA 2018 et le BP 2019.

* Le SISCO va bientôt voter les participations communales 2019.

Tour de table :

* Brigitte BLIMOND demande quand la fibre arrivera-t-elle dans les foyers. Les travaux sont en cours mais Monsieur le Maire n'a pas la réponse (probablement pas avant la fin de l'année).

* Philippe BOYENVAL comment et quand procéder à la dissolution des Comités de quartier ? C'est à voir avec M. HUYGEBART, président de l'Union des Comités de Quartier du village.

Séance levée à 22h40.

**COMPTE-RENDU LU ET
APPROUVÉ
PAR TOUS LES MEMBRES
PRÉSENTS.**

HESDIN Dominique	DUBREUCQ Marie-Claire	THÉO Philippe	ANDRIEU Francis	MALOIGNE Laurent
LEFEVRE Matthieu	CRÉPEAU Anne-Sophie	VANDEN BOGAERDE Johann	BLIMOND Brigitte	LEMPEREUR Christine
BRISSY Emmanuelle	BOYENVAL Philippe	VAN DE MOORTELE Stéphane	DHORNE Dominique	TATTEBAUT Michel